

Conditions Générales de Vente

Entre

Qualiblu, SASU au capital de 15 000 euros, dont le siège est 12 rue du Morne Tricolore, 97180 Sainte Anne, immatriculée sous le n° 820 131 696 au RCS de Pointe-à-Pitre, (ci-après « Qualiblu ») est propriétaire du site internet qu'elle a développé et disponible à l'URL www.qualiblu.com (ci-après la Plateforme »).

Et

L'Entreprise

(ci-après, le « Partenaire »)

1. – Définitions

Dans les présentes, les termes ci-dessous ont la signification qui leur est ici donnée :

Client : désigne toute personne (physique ou morale) qui souhaite être mise en contact avec un Partenaire et qui effectue, à ce titre, une demande de devis par le biais de la Plateforme.

Conditions Générales pour les professionnels : désigne les conditions générales acceptées par le Partenaire lors de sa demande d'inscription.

Contrat : ensemble composé des Conditions Générales, des présentes Conditions particulières qui doivent être signées par le Partenaire et Qualiblu.

Conditions particulières : désigne le présent document signé par les Parties, comprenant notamment, le montant des forfaits, le montant des commissions facturées par Qualiblu, les modalités de paiement et les éventuelles dispositions particulières applicables aux relations contractuelles des Parties.

Contenu : désigne tous les éléments insérés par le Partenaire sur la Plateforme ou dont le Partenaire a demandé l'insertion à Qualiblu sur la Plateforme (texte, photo,...).

Demande de devis : désigne le processus permettant au Client recherchant un professionnel du bâtiment, pour exécuter une prestation de services déterminée, de détailler cette recherche, afin de recevoir par la suite des devis de Partenaires de Qualiblu.

Espace Partenaire : désigne l'espace auquel le Partenaire peut se connecter (en indiquant son identifiant et son mot de passe), contenant des informations personnelles et lui permettant notamment d'ajouter des éléments sur sa Fiche Partenaire (en adressant à Qualiblu par e-mail, les modifications à apporter).

Espace Client : désigne l'espace sur le Site, auquel le Client peut se connecter (en indiquant son identifiant et son mot de passe) et contenant des informations personnelles.

Fiche Partenaire : désigne la page du Partenaire sur le Site, sur laquelle sont indiquées toutes ses informations et tous les avis laissés par les Clients à son sujet

Partenaire ou artisan : désigne tout professionnel du bâtiment référencé sur la Plateforme, après avoir transmis les documents obligatoires et signé les Conditions particulières.

Partie(s) : désigne individuellement Qualiblu ou un Partenaire et collectivement Qualiblu et un Partenaire.

Services : désignent le service de mise en relations de Partenaires avec des Clients, proposé par Qualiblu par le biais de sa Plateforme, ainsi que l'ensemble des services annexes proposés par Qualiblu aux Partenaires.

Plateforme : désigne le site internet dont Qualiblu est propriétaire et editrice : www.qualiblu.com.

Après transmission d'une demande d'inscription par le Partenaire et acceptation des Conditions générales, les Parties ont convenu ensemble des présentes Conditions particulières.

Les Parties déclarent et reconnaissent que la négociation commerciale ayant précédé la conclusion de la présente convention a été conduite de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociations, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiquer toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

2. – Objet

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir les conditions de mise en relation du Partenaire avec des Clients au moyen de la Plateforme.

Le contrat qui lie le Partenaire à Qualiblu est composé des présentes Conditions particulières, des Annexes ainsi que des conditions générales de la Plateforme. Tout autre document portant sur le même objet sera inapplicable entre les Parties.

3. – Inscription du Partenaire

Le Partenaire garantit qu'il s'inscrit sur la Plateforme en tant que professionnel du bâtiment, dans le cadre de son activité professionnelle. S'il s'inscrit en tant que personne physique, il garantit être majeur et capable. Si l'inscription est réalisée pour le compte d'une personne morale, la personne physique qui procède à l'inscription garantit détenir l'ensemble des droits pour procéder à cette inscription.

L'inscription du Partenaire est réalisée sur la Plateforme au moyen d'un formulaire disponible à cet effet sur la Plateforme et acceptation des présentes CGV.

Le Partenaire doit indiquer lors de son inscription l'identité complète de son entreprise (coordonnées, siège social,...). Pour les règlements sur la Plateforme étant réalisés par l'intermédiaire de Mangopay, le Partenaire s'engage à transmettre à Qualiblu un RIB pour le versement des fonds sur son compte bancaire et à accepter les conditions d'utilisation de Mangopay

Le Partenaire s'engage à remplir son espace professionnel en ligne avec des informations exactes. Le Partenaire est informé qu'en cas d'information fausse ou incomplète son compte pourra être suspendu ou fermé sans préavis.

Les CGV doivent être respectées par tout Partenaire. Toute création d'Espace Partenaire et toute connexion à la Plateforme entraînent l'acceptation pleine et entière des présentes CGV.

Les CGV peuvent être modifiées à tout moment, mais la nouvelle version ne sera applicable qu'à la fin du mois d'abonnement en cours. La nouvelle version des CGV sera transmise avec un délai suffisant pour permettre au Partenaire de demander sa désinscription de la Plateforme en cas de refus des nouvelles CGV. Le délai ne sera pas inférieur à quinze (7) jours.

Le Partenaire reconnaît avoir été suffisamment informé et que les services proposés par Qualiblué lui conviennent.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir à un instant donné de l'application d'une disposition des présentes n'entraîne en aucun cas l'inapplicabilité de ladite disposition.

4. – Présentation des services de Qualiblué

La plateforme permet aux Partenaires de proposer leurs services aux

Clients. Trois modes de mises en relation sont possibles :

- Soit les Utilisateurs transmettent leur demande de devis en complétant le formulaire prévu à cet effet. Lorsqu'une demande de Devis est effectuée auprès de Qualiblué par un Client, Qualiblué transmet les projets aux Partenaires par le biais de la Plateforme. Le Partenaire, s'il est intéressé, prend alors directement contact avec le Client, afin d'établir le devis sollicité (lequel doit être établi dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la demande. Les devis effectués dans le cadre d'un sinistre ou pour l'obtention d'un financement bancaire peuvent être payants (le partenaire doit annoncer son tarif aux clients avant de se déplacer).

- Soit le Partenaire a proposé des forfaits aux Utilisateurs (optionnel), pour des tâches prédéfinies. Lorsque l'Utilisateur sélectionne et règle ce forfait sur la Plateforme, le Partenaire est contractuellement engagé avec le Client. Le prestataire renseigne lui-même le prix forfaitaire au m², ou forfait tout compris pour une prestation prédéfinie. Le prix du déplacement sera lui aussi indiqué par le partenaire. Le Client renseigne son besoin avec des dates souhaitées d'intervention. Une fois que le Client a payé le forfait sur la Plateforme, il reçoit un courriel lui demandant de confirmer la bonne réalisation de la prestation. Une fois celle-ci confirmée, le Prestataire reçoit sur son compte le montant du forfait duquel est déduite la commission de Qualiblué.

- Soit la mise en relation est réalisée pour des travaux à réaliser dans le cadre d'un partenariat avec un assureur (optionnel). Une annexe lui sera transmise lors de cette mise en relation.

Le Partenaire présente de façon plus détaillée ses prestations et ses conditions générales de prestation de services, au moyen des Fiches Partenaires (espace professionnel).

Quel que soit le mode de mise en relation, Qualiblué n'a pour mission que de permettre la mise en relation entre des Clients et des Partenaires. Qualiblué n'est en aucun cas partie au contrat conclu entre le Partenaire et le Client. Elle n'est donc pas responsable de la relation contractuelle entre le Client et le Partenaire ni des conséquences de celle-ci.

5. – Durée de l'inscription / Résiliation

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Les parties peuvent y mettre un terme à moment

La résiliation ne dégage pas le Partenaire des prestations qu'il aurait acceptées auprès des Clients et non effectuées ou en cours au jour de la résiliation.

La fermeture de l'Espace partenaire et la résiliation de Contrat se font sans préjudice pour les Parties d'effectuer tout recours en justice.

- vous pouvez à tout moment vous désabonner de notre plateforme en écrivant un e-mail à inscription@qualiblué.com

6. - Obligations des Partenaires

6.1. Réponse à un devis et réalisation d'une prestation

Le Partenaire s'engage à transmettre au Client ses conditions générales de prestation de service et l'ensemble des informations précontractuelles telles que listées par le code de la consommation avant ou au moment de la transmission de son devis. De façon générale, le Partenaire s'engage à respecter l'ensemble des règles du code de la consommation applicables, et notamment celles concernant la vente à distance. En cas de rétractation d'un Client dans le délai légal de rétractation, le Prestataire est informé que les fonds déjà versés par le Client seront remboursés à ce dernier et que le Prestataire ne touchera donc rien au titre de cette commande.

Lorsque le Partenaire propose un forfait sur la Plateforme, il s'engage à respecter le forfait proposé. Le Partenaire est seul responsable du respect de ces obligations.

6.2. Obligations concernant les prestations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation qui régit son activité, y compris la législation fiscale. Il s'engage à ne transmettre sur la Plateforme que des informations exactes.

Le Partenaire est seul responsable du respect de la législation et du respect de son obligation relative à une assurance responsabilité civile professionnelle, ainsi qu'au maintien de la garantie décennale le cas échéant. Qualiblué peut demander au Partenaire d'apporter la preuve de ces assurances à tout moment. L'absence de celles-ci pourra entraîner la suspension de l'Espace du Partenaire jusqu'à régularisation. Ces informations doivent par ailleurs être portées à la connaissance des Clients par le Partenaire.

Le Partenaire est seul responsable de son comportement pendant la réalisation de la prestation de service. Le Prestataire s'engage à respecter ses engagements vis-à-vis des Clients ayant recours à ses services et à réaliser la prestation de service dans les règles de l'art.

Le Partenaire sera seul responsable de tout dommage dont il se rendrait responsable au cours d'une prestation. Ainsi en cas de malfaçon ou de tout autre dommage réalisé au cours d'une prestation chez un Client, le Partenaire sera seul responsable.

Le Partenaire est responsable du traitement des données des Clients auxquels il aura accès via la Plateforme. Il s'engage à respecter la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») et toute autre réglementation applicable aux traitements de données personnelles. Le Partenaire s'engage notamment à respecter l'annexe prévue à cet effet.

6.3. Respect de la charte Qualiblu

Le Partenaire s'engage à respecter la charte qualité de Qualiblu, à savoir :

- établir et faire valider un devis avant toute prestation (hors cas dans lesquels la prestation est réalisée à partir d'un forfait) ;
- établir une facture conforme au devis. En cas de dépassement, celui-ci aura été préalablement accepté par le Client ;
- réaliser sa prestation aux dates et dans les délais convenus ;
- respecter les normes en vigueur et employer du personnel compétent ;
- assurer le service après-vente ;
- être constamment à jour des assurances obligatoires et indispensables à son activité ;
- effectuer lui-même ou par ses sous-traitants les projets acceptés via la Plateforme. Toute autre utilisation des projets transmis par la Plateforme est ainsi formellement interdite : revente, location, cession ou échange gratuit ;
- respecter la réglementation applicable aux travaux réalisés ;
- respecter la réglementation concernant la protection des données à caractère personnel.

7. – Limite de Responsabilité de Qualiblu

Malgré tous ses efforts pour qualifier au mieux le Client, au moyen d'un appel téléphonique pour vérifier la faisabilité des projets, et des questions détaillées sur les formulaires, Qualiblu ne saurait être tenue pour responsable des éventuelles fausses informations contenues dans un projet communiqué au Partenaire, ni des dommages directs ou indirects pouvant résulter du projet lui-même. Qualiblu ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des différends qui pourraient survenir entre le Client et le Partenaire dans les négociations et/ou la fourniture des prestations. Qualiblu décline toute responsabilité civile et/ou pénale quant aux conséquences directes et indirectes de sa mise en relation entre Partenaires et Clients. Le Partenaire est seul responsable de la relation avec le Client et des conséquences de cette relation. Notamment, en cas de malfaçon ou tout autre dommage réalisé par le Partenaire au cours d'une prestation chez un Client, Qualiblu ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée, le Partenaire étant seul responsable.

De manière générale, Qualiblu ne pourra être responsable pour tout dommage causé par un fait de force majeure, par le Partenaire ou par un tiers, ni de tout dommage indirect (perte de chiffre d'affaires, de clientèle,...).

8. – Règlement d'une commande / forfait annuel ou mensuel Qualiblu

8.2. Règlement des commandes par les Clients

La Plateforme n'est qu'un moyen de mise en relation entre les Utilisateurs. Qualiblu n'intervient pas dans la relation contractuelle entre le Partenaire et le Client.

Le Partenaire décide seul du montant de ses devis / forfaits.

Le règlement peut être effectué par le Client sur la Plateforme par carte bleue ou virement bancaire une fois le montant renseigné par le Partenaire. Le système de paiement est le système développé par Mangopay. Le paiement est sécurisé et les conditions générales de Mangopay s'appliquent lors de l'utilisation de ce mode de paiement (une commission de 2% sera prélevée sur le montant versé par le client au titre de frais bancaires) . Le règlement peut aussi être effectué en dehors de la Plateforme par tout moyen indiqué par le Partenaire au Client.

Toute autre condition d'annulation ou de modification de la commande sera soumise aux conditions générales du Partenaire.

Le Partenaire est seul responsable de la gestion des règlements de ses Clients.

Les commissions (dans le cas d'un règlement forfait en ligne ou de partenariat avec un assureur) sont dues pour tout travaux réalisés pour un client mis en relation avec la plateforme Qualiblu quel qu'il soit et cela sur une période de (1) un mois.

8.2 Facturation

Tout paiement de commissions faisant l'objet d'un prélèvement sera notifié au prestataire par une facture éditée et transmise au maximum sept jours avant le prélèvement.

Pour les paiements effectués avec la plateforme Qualiblu par l'intermédiaire de notre partenaire de paiement Mangopay la facture sera éditée et envoyée au prestataire le jour du transfert des fonds.

8.3. forfait et Commission de Qualiblu

Si vous résiliez ce contrat avant la fin de la période d'essai vous ne serez pas débité.

Chaque entreprise a la possibilité de s'inscrire sur Qualiblu par l'intermédiaire :

d'un forfait annuel 799 € HT (soit 5% de réduction)

ou

d'un forfait mensuel 69.90€ HT

En plus de la réception des demandes des devis postées sur notre plateforme l'entreprise pourra, si elle le désire :

- proposer des forfaits pour un achat de ses services via la Plateforme, commission dû à Qualiblu = 10% du montant TTC.;
- proposer un devis pour une mise en relation avec un sinistré Allianz, si accepté, commission dû à Qualiblu = 10% net de TVA de montant HT

Le prestataire sera systématiquement informé de la nature de la mise en relation (assurance, forfait, demande de devis classique). Il est libre d'accepter ou de refuser la proposition.

Sur nos factures de commission la TVA n'est pas applicable conformément à l'article 293B du CGVI. En cas de changement de régime vous serez informé par e-mail.

Lorsque la commande est réglée par un autre moyen, notamment dans le cadre du partenariat avec Allianz, la commission due fait l'objet d'une facturation par Qualiblu au Partenaire, cette facture devant être réglée dans un délai de trente (30) jours à compter de son émission, par prélèvement bancaire.

Par ailleurs, en cas de non-paiement total ou partiel de toutes sommes arrivées à échéance, Qualiblué pourra suspendre l'accès à la Plateforme jusqu'à parfait paiement, sans préjudice du droit pour Qualiblué de mettre fin au présent Contrat.

Conformément à l'article L.441-6 Code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à 20 € sera exigible de plein droit pour chaque facture concernée.

Qualiblué ne pratique pas l'escompte.

10. – Cession

Le Partenaire s'interdit expressément de céder à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des droits et obligations qu'il détient du fait du présent Contrat.

Pour toute commande d'une prestation, le Partenaire s'engage à la réaliser lui-même ou qu'elle soit réalisée par un salarié ou un associé. Il est interdit de céder ou de sous-traiter, à titre gratuit ou onéreux, une prestation réservée par la Plateforme sans l'accord du Client ayant accepté le devis.

11.-Règlement des litiges

Conformément aux dispositions de l'article 2254 du Code civil, toute action en justice d'une Partie à l'égard d'une autre est frappée de prescription à l'expiration d'une durée d'un an (1) courant à compter de la date à laquelle la Partie concernée a eu connaissance ou est présumée avoir eu connaissance du fait dommageable.

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A DÉFAUT DE SOLUTION AMIABLE INTERVENUE ENTRE LES PARTIES, TOUT LITIGE SUSCEPTIBLE DE S'ÉLEVER ENTRE LES PARTIES SERA DE LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX COMPÉTENTS DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE BASSE TERRE.